

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle administratif

Affaire suivie par : Cécile CARRE
Tél. : 04 75 79 28 66
Fax : 04 75 79 28 55
courriel : cecile.carre@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL 2017 138.0023

**Liste des immeubles présumés vacants et sans maître
sur le territoire de la commune de Châteauneuf-sur-Isère**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1124-4 ;

Vu les articles 539 et 713 du code civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;

Considérant la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les parcelles présumées vacantes et sans maître ci-après désignées dans l'annexe jointe sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Châteauneuf-sur-Isère.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera, en outre, affiché à la mairie de Châteauneuf-sur-Isère aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans la commune.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et le maire de la commune de Châteauneuf-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 8 MAI 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Fredéric LOISEAU

Parcelles présumées sans maître
au sens de l'article L. 1123.4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 7/03/2017. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

COMMUNE : 84
CHATEAUNEUF SUR ISERE

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
/	A	58
/	A	62
/	A	185